



La UNE

Au service de la Population

VENDREDI 29 MARS 2024

Ville du
GOSIER

www.villedugosier.fr

“Le CCAS au plus près de vous”

Sandra Molia
Vice présidente du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est en charge de l'action sociale dans les communes. Il informe et accompagne les familles, et notamment les personnes âgées et leurs proches sur leurs droits et les aides disponibles. Cependant beaucoup d'entre eux restent encore méconnus de la population.

L'aide ménagère de droit commun

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une aide sociale départementale qui permet le maintien à domicile des personnes âgées nécessitant une aide matérielle pour les tâches quotidiennes de la vie courante (ménage, courses, repas, accompagnement à l'extérieur du domicile pour démarche)

Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Etre âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail) ;
- Avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères ;
- Ne pas bénéficier de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) ;
- Avoir des ressources mensuelles inférieures au plafond de l'année en cours (en 2024, pour une personne seule 1012.02 € et pour un couple 1571.16 €). Ce plafond est actualisé chaque année.

Où doit-on s'adresser pour faire la demande ?

Le dossier est constitué auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre ville de résidence et transmis au Conseil Départemental qui est l'organe délibérant.

Comment le service est-il assuré ?

L'aide est accordée pour une période de deux ans renouvelable sur demande de l'intéressé. La prestation est assurée par des prestataires habilités à l'aide sociale par le Département.



RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- 📍 Pôle administratif Edmond SAINCILY de Perinet
- ☎ 0590 84 99 20 pour prise de rendez-vous
- ✉ Mail : ccas@villedugosier.fr



www.villedugosier.fr